



LA RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article L6222-18-2 du Code du travail

Le contrat peut être rompu après 45 jours et par écrit dans l'un des cas suivants :

1. ACCORD COMMUN ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

Le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. La rupture doit être notifiée au directeur du CFA et à l'organisme qui a enregistré le contrat.

2. PAR L'APPRENTI

L'apprenti doit d'abord saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires.

La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

3. PAR L'APPRENTI QUI OBTIENT SON DIPLÔME AVANT LE TERME FIXÉ INITIALEMENT

Pour cela, il doit en informer par écrit son employeur un mois à l'avance. La rupture ne peut pas intervenir avant le lendemain de la date de publication des résultats.



LA RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Articles L6225-4 et R6225-9 du
Code du travail

4. PAR L'EMPLOYEUR

Pour faute grave, inaptitude, force majeure (décès du salarié pour un contrat de travail, exclusion définitive de l'apprenti du CFA).

5. PAR L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

En cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, l'inspection du travail peut suspendre le contrat.

L'inspection du travail informe sans délai l'employeur et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui statue sur la reprise ou non du contrat d'apprentissage.

Cette décision est rendue dans les 15 jours. Pendant cette période de suspension, l'employeur doit maintenir la rémunération de l'apprenti.

VOICI UN EXEMPLE

CONTEXTE :

Marc, en contrat d'apprentissage, travaille dans une entreprise depuis six mois. Après avoir réfléchi, lui et son employeur conviennent que la collaboration n'est plus bénéfique pour les deux parties. 🤔

PLAN D'ACTION :

Accord commun 🤝 :

Marc et son employeur décident d'un commun accord de rompre le contrat d'apprentissage. Ils rédigent un document écrit, signé par les deux parties, pour formaliser la rupture du contrat. 📝

Notification 📧 :

Après la signature, la rupture du contrat doit être notifiée par écrit au directeur du CFA (Centre de Formation des Apprentis) 🎓 et à l'organisme qui a enregistré le contrat. Cela permet d'assurer que toutes les démarches administratives sont faites.



ET APRÈS ?

L'apprenti dont le contrat est rompu doit être épaulé par son centre de formation qui doit lui permettre de :

- Suivre sa formation théorique pendant 6 mois ;
- Retrouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation.


EXEMPLE :

Lucas, 18 ans, est en apprentissage dans une boulangerie pour obtenir son CAP Boulanger. Après 5 mois, son employeur décide de rompre son contrat.

Février 2025 - Rupture du contrat  

De février à Août 2025 - Poursuite des cours au CFA



De février à Août 2025 - Aide à la recherche d'un nouvel employeur par le CFA 

Soit :

Août 2025 : signature d'un nouveau contrat 

Fin du parcours : Lucas termine sa formation 

Soit :

Fin Août : sa formation prend fin, faute de nouvel apprentissage 